

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil dix-neuf**, le **quatorze** du mois de **novembre**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** en **Salle des Fêtes** située à **Pouzol**, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

Date de convocation : 8 novembre 2019

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BARE Michaël, BONNET Grégory, BOULAIS Loïc, BOULEAU Bernard, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, COUTIERE Daniel, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DREVET Yannick, GENDRE Martial, GUILLOT Sébastien, HOVART Liliane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANGUILLE André, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURE Bernard, LOBJOIS Corinne, MANUBY Didier, MASSON Yannick, MOUCHARD Jean-Marie, MUSELIER Jean-Pierre, PERROCHE Paulette, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, ROGUET François, SCHIETTEKATTE Charles, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie, VALENTIN Gilles et VIALANEIX Michèle,

Membres suppléants avec voix délibérative : M. CHOMET Laurent (suppléant de M. CAILLET Pascal),

Procurations : M. CHANSEAUME Camille à M. ARCHAUD Claude, Mme DOSTREVIE Corinne à M. COUCHARD Olivier, M. ESPAGNOL Alain à Mme VIALANEIX Michèle, M. GEORGES Denis à M. DREVET Yannick, M. LOBREGAT Stéphane à M. MOUCHARD Jean-Marie, Mme MEGE Isabelle à M. MANUBY Didier et M. SAUVESTRE Daniel à M. GENDRE Martial,

Absents/excusés : MM. & Mme CAILLET Pascal, CHANSEAUME Camille, DE JESUS José, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, GATIGNOL Joëlle, GEORGES Denis, LOBREGAT Stéphane, MEGE Isabelle et SAUVESTRE Daniel,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 46

Nombre de personnes présentes : 37

Nombre de suffrages exprimés : 44

Nombre de procurations : 7

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Madame Liliane HOVART** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Approbation des comptes rendus du Conseil communautaire précédents

Sans objet (compte-rendu diffusé seulement le 14 novembre)

Compte-rendu des délégations du Président

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-193 - EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE DE CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES - TRAVAUX DE PEINTURE AU SOL – ENTREPRISE DA CUNHA

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'entreprise Da Cunha, 121 avenue d'Aubière, 63800 COURNON D'Auvergne, correspondant à des travaux de peinture époxy au sol pour le projet d'extension de la cantine de Charbonnières-les-Vieilles pour un montant de 630,00 € HT, soit 756,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-194 - PROPOSITION FINANCIÈRE POUR LA FOURNITURE ET POSE D'UN COMPTEUR SUR NOURRICE - RESTRUCTURATION D'UN BÂTIMENT EN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE – SITE DE CHAMPS - SEMERAP

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition financière pour la fourniture et la pose d'un compteur sur nourrice faite par la SEMERAP dans le cadre du projet de restructuration d'un bâtiment en restaurant scolaire et office sur le site de Champs, pour un montant de 1 416,65 € HT soit 1 699,98 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-195 - AVENANT N°4 AU MARCHE DE TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – CENTRE AQUATIQUE A ST GEORGES DE MONS – DALKIA SMART BUILDING

La communauté de Communes accepte la proposition de l'entreprise DALKIA SMART BUILDING, sise 27 rue Georges Besse – ZI du Brezet Est 63000 CLERMONT-FERRAND, pour la mise en place d'échelles fabriquées sur mesure pour le bon fonctionnement de la couverture thermique, dans le cadre des travaux de performance énergétique, au centre aquatique à St Georges de Mons, moyennant le prix total de 5 000 € HT soit 6 000.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-196 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – 63440 SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-197 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à Mme X, située dans la catégorie « ressources très modestes » – 63410 CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-198 - DEPANNAGE ECLAIRAGE SECURITE – CENTRE AQUATIQUE DE ST GEORGES DE MONS - SERANGE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SERANGE, sise Route de Gourdon 63780 ST GEORGES DE MONS, pour le dépannage de plusieurs éclairages de sécurité au centre aquatique de St Georges de Mons, pour un montant de 4300.00 € HT soit 5160.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-199 - FOURNITURE D'UNE PLAQUE INAUGURALE POUR LE PROJET DE RESTAURANT SCOLAIRE À MONTCEL – MIC SIGNALOC

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'entreprise Mic Signaloc, domiciliée 2 bis Avenue d'Aubière – BP 112 – 63803 CURNON D'Auvergne correspondant à la fourniture d'une plaque inaugurale pour le projet de de restaurant scolaire à Montcel pour un montant de 147,00 € HT, soit 176,40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-200 - ACHAT DU VEHICULE UTILITAIRE - SERVICES TECHNIQUES-ENTREPRISE PEUGEOT

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise Peugeot 27 Avenue de Brézet, pour l'achat du véhicule Peugeot boxer, pour un montant de 24 994,76 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-201 - EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE DE CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES - FOURNITURE ET POSE DE PATÈRES – ENTREPRISE SPORT PASSION

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise Sport Passion, 15 rue pré de la Reine, BP27, 63014 CLERMONT-FERRAND, correspondant à la fourniture et pose de patères pour le projet d'extension de la cantine de Charbonnières-les-Vieilles pour un montant de 212,00 € HT, soit 254,40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-202 - VERIFICATION INCENDIE – LA PASSERELLE – ENTREPRISE PM INCENDIE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PM Incendie, Chemin de lage - 63700 DURMIGNAT, pour La vérification du système incendie, pour un montant de 509.30 € HT soit 611.16 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-203 - LICENCES F-SECURE INFORMATIQUE – MEDIATHEQUE DE MANZAT ET MEDIATHEQUES RELAIS SECTEUR MONTAGNE – ABICOM

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ABICOM, sise 10, allée Pierre Fermat – 63170 AUBIERE, pour l'acquisition de License F-Secure pour les postes informatiques de la médiathèque de Manzat et des médiathèques relais du secteur Montagne, pour un montant de 510,00 € HT soit 612,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-204 - ELAGAGE ARBRES ET HAIES – ZONE DU PARC DE L'AIZE – LOIC BOULAIS ARBOGRIMP

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par la société BOULAIS ARBOGRIMP pour l'élagage des arbres et des haies aux abords de la chaussée de la zone du Parc de l'Aize, pour un montant de 1 210,00 € HT, soit 1 452,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-205 - EVACUATION DES DECHETS – ZONE DU PARC DE L'AIZE – LOIC BOULAIS ARBOGRIMP

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par la société BOULAIS ARBOGRIMP pour l'évacuation des déchets pris dans les haies le long de la route de Combronde de la zone du Parc de l'Aize, pour un montant de 560,00 € HT, soit 672,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-206 - ACHAT ET POSE D'UN ATTELAGE – VEHICULE SERVICES TECHNIQUES - ENTREPRISE EKYPEO

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EKYPEO, sise 26 rue des Sauzes – 63170 AUBIERE, pour l'achat et la pose d'un attelage pour le véhicule Peugeot boxer, pour un montant de 849,90 € HT soit 1 019,76 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-208 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – 63410 VITRAC au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-209 - TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE L'INSTALLATION GAZ – RESTAURANT SCOLAIRE DE MANZAT - AC2S

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AC2S, rue du pont du Bouchet – 63770 LES ANCIZES COMPS, pour les travaux de transformation de l'installation gaz du restaurant scolaire de Manzat, d'un montant de 3 118,25 € HT soit **3 741,90 € TTC.**

Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

A-RH-2019-515	Ar création poste saisonnier 18/10/2019 3,5h	RESTAURATION COLLECTIVE	SAIS2019/161
A-RH-2019-516	Ar création poste saisonnier - 18,64/35ème - 18 au 31/10/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/162
A-RH-2019-517	Ar création poste saisonnier - 18,64/35ème - 18 au 31/10/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/163
A-RH-2019-518	Ar création poste saisonnier - 18,64/35ème - 18 au 31/10/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/164
A-RH-2019-519	Ar création poste saisonnier - 18,64/35ème - 18 au 31/10/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/165
A-RH-2019-520	Ar création poste saisonnier - 18,64/35ème - 18 au 31/10/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/166
A-RH-2019-521	Ar création poste saisonnier - 18,64/35ème - 18 au 31/10/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/167
A-RH-2019-522	Ar création poste saisonnier - 18,64/35ème - 18 au 31/10/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/168
A-RH-2019-523	Ar création poste saisonnier - 18,64/35ème - 18 au 31/10/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/169
A-RH-2019-526	Ar création poste saisonnier - ALSH-7,5/35ème - 22 au 31/10/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/170
A-RH-2019-528	Ar création poste saisonnier - 35/35ème - 24 au 25/10/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/171
A-RH-2019-529	ANNULE Ar création poste saisonnier - ALSH-11,41/35ème - 4 au 30/11/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/174
A-RH-2019-530	Ar création poste saisonnier du 24/10 au 29/10/19-28h	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2019/172
A-RH-2019-531	Ar création poste saisonnier du 02 au 03/10/19-7,5h	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2019/173
A-RH-2019-532	Ar création poste saisonnier - ALSH-1,89/35ème - 4 au 15/11/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/175
A-RH-2019-533	Ar création poste saisonnier - ALSH-4,86/35ème - 4 au 15/11/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/176
A-RH-2019-534	Ar création de poste saisonnier du 25/10/2019 au 29/11/2019 35h	RESTAURATION COLLECTIVE	SAIS2019/177
A-RH-2019-544	Ar création de poste saisonnier du 30/10/2019 au 04/11/2019 21/151,67	RESTAURATION COLLECTIVE	SAIS2019/178
A-RH-2019-546	Ar création poste saisonnier - ALSH-8/35ème - 4/11/2019 au 29/02/2020	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/179
A-RH-2019-547	Ar création poste saisonnier - ALSH-1,89/35ème - 4 au 15/11/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/180
A-RH-2019-548	Ar création poste temporaire - ALSH-1,89/35ème - 4 au 15/11/2019	ENFANCE JEUNESSE	TEMP2019/030
A-RH-2019-549	Ar création poste saisonnier - ALSH-35/35ème - 5 et 25 au 29/11/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/181
A-RH-2019-550	Ar création poste saisonnier -11h - du 8/11/2019 au 29/11/2019	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2019/182
A-RH-2019-551	Ar création poste saisonnier -5h -le 30/11/2019	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2019/183
A-RH-2019-554	Ar création poste saisonnier-RAM-7h-06/11/19 AU 8/11/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/184
A-RH-2019-567	Ar création emploi saisonnier 01/11/2019 au 19/11/2019 42h	RESTAURATION COLLECTIVE	SAIS2019/185
A-RH-2019-572	Ar création poste saisonnier - ALSH-13 heures - 12 au 22/11/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/186

Ajout de points à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Mise à disposition d'un agent du service technique au profit du CIAS « Combrailles, Sioule et Morge (EHPAD de Manzat et Les Ancizes)
- Demandes de subvention régionale dans le cadre du Contrat Ambition Région – Aménagement de l'Auditorium de la maison de la musique située aux Ancizes-Comps

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

Sans objet.

D-2019-11-01 Mise à jour du tableau des effectifs (mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, avancement de grades, ...)

La mise à jour du tableau des effectifs prend en compte les modifications suivantes

- ✓ Service ALSH : ajustement des temps de travail

POSTE	MODIFICATION	DATE
Adjoint d'animation 26/35eme	Fermeture de poste	01 /12/2019
Adjoint d'animation 35/35eme	Ouverture de poste	01 /12/2019
Adjoint d'animation	Modification du temps travail de 27,54/35eme à 30/35eme	01 /12/2019
Adjoint d'animation	Modification du temps travail de 31.85/35eme à 35/35eme	01 /12/2019

- ✓ Microcrèche : évolution règlementaire du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des jeunes enfants :

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations, les éducateurs territoriaux des jeunes enfants compte tenu des missions exercées, en terme de coordination d'équipes, d'intervenants du secteur social, médico-social, éducatifs, de santé et de l'emploi, passent de la catégorie B à la catégorie A.

POSTE	MODIFICATION	DATE
Educateur principal jeunes enfants 35/35 (Cat B)	Fermeture de poste	01 /11/2019
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	Ouverture de poste	01 /11/2019

- ✓ Communication :

Il s'agit de la fusion de deux anciens postes :

POSTE	MODIFICATION	DATE
Adjoint administratif 28/35eme	Fermeture de poste	01 /01/2020
Adjoint du patrimoine 7/35eme	Fermeture de poste	01 /01/2020
Adjoint administratif 35/35eme	Ouverture de poste	01 /01/2020

✓ Evolution du tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade

Vu la délibération D-2019-01-12 du Conseil communautaire relative aux avancements de grade,

Vu le tableau annuel d'avancement de grade, qui a recueilli un avis favorable de la CAP lors de la réunion du 14/10/2019,

Il est proposé au Conseil communautaire de créer l'ensemble des emplois correspondants aux nouveaux grades et de supprimer simultanément les emplois correspondants aux anciens, à compter du 1er novembre 2019

Service	Postes à supprimer 01/11/2019	Postes à créer 01/11/2019	Temps de travail
<u>Enfance-jeunesse</u>			
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	35 H
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	31 H
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35 H
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35 H
	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	31 H
	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	30 H
	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	24 H

<u>Restauration</u>			
	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	32 H
	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	26 H
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	27,84 H
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	26,07 H
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	35 H
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	29,25 H
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	19 H
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	35 H
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	20 H
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	28 H
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	35 H

<u>Equipements sportifs</u>			
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	35H
<u>CDC Pôle SF</u>			
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	35 H
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	32,5 H
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	9,1 H

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations et suppressions de postes tels que présentés ci-dessus

D-2019-11-02 Tableau des effectifs au 01 janvier 2020

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
AMENAGEMENT TERRITORIAL	5	5,00
Attaché		
POSTE A 35/35eme	4	4,00
Attaché principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
CDC- Pôle SF	26	21,48
Adjoint administratif		
POSTE A 35/35eme	7	6,00
Adjoint administratif principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Adjoint technique principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 2e cl		
POSTE A 9,1/35eme	1	0,26
Agent de maitrise		
POSTE A 35/35eme	2	1,00
Attaché principal		
POSTE A 32/35eme	1	0,91
Ingénieur principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur		
POSTE A 5,15/35eme	1	0,15
POSTE A 8/35eme	1	0,23
Rédacteur principal 1 cl		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Technicien		
POSTE A 35/35eme	2	2,00

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint administratif principal 2è cl		
POSTE A 32,5/35eme	1	0,93
CULTURE	10	8,86
Adjoint du patrimoine		
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Agent social		
POSTE A 10/35eme	1	0,29
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2eme classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
ENFANCE JEUNESSE	76	48,11
Adjoint administratif		
POSTE A 17,5/35eme	1	0,50
Adjoint d'animation		
POSTE A 16/35eme	2	0,93
POSTE A 17,5/35eme	1	0,50
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 22,65/35eme	1	0,65
POSTE A 23,06/35eme	1	0,66
POSTE A 24/35eme	1	0,70
POSTE A 26/35eme	3	2,25
POSTE A 28,54/35eme	1	0,82
POSTE A 3,98/35eme	1	0,11
POSTE A 30/35eme	2	1,72
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 35/35eme	11	11,00
POSTE A 5,92/35eme	1	0,17
POSTE A 6,66/35eme	1	0,19
POSTE A 7/35eme	1	0,20
POSTE A 3,84/35ème	1	0,10
POSTE A 15/35eme	3	1,32
POSTE A 2,30/35eme	1	0,07
POSTE A 2/35eme	3	0,19
POSTE A 18/35eme	2	1,06

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
POSTE A 5/35eme	1	0,17
POSTE A 23/35eme	4	2,67
POSTE A 17/35eme	2	0,48
POSTE A 11,15/35eme	1	0,32
POSTE A 1/35eme	3	0,11
POSTE A 11/35eme	1	0,33
POSTE A 12,30/35eme	1	0,35
POSTE A 25/35eme	1	0,72
POSTE A 11,53/35eme	1	0,33
Adjoint d'animation principal 2e cl		
POSTE A 35/35eme	3	2,91
Adjoint technique		
POSTE A 23,65/35eme	1	0,68
POSTE A 4/35eme	1	0,11
Adjoint technique principal 2e cl		
POSTE A 5,6/35eme	1	0,16
Agent social principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Animateur		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Animateur principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Auxiliaire de puériculture principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Opérateur des APS		
POSTE A 28/35eme	1	0,80
Assistant socio-éducatif 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint administratif principal 1 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation principal 2è cl		
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 30/35eme	1	0,89
POSTE A 31/35eme	1	0,89
Adjoint d'animation principal 1e cl		
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Educateur jeunes enfants 1er cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS	9	8,86
Adjoint technique		
POSTE A 30,1/35eme	1	0,86
Adjoint technique principal 2è classe		
POSTE A 35/35eme	2	2,00

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur des APS		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Educateur des APS principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal de 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
RESTAURATION COLLECTIVE	27	22,02
Adjoint administratif		
POSTE A 14/35eme	1	0,40
Adjoint technique		
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	7	7,00
POSTE A 7/35eme	1	0,20
POSTE A 19,44/35eme	1	0,56
Adjoint technique principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
APPRENTI		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 19/35eme	1	0,54
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 27,84/35eme	1	0,80
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 29,25/35eme	1	0,84
POSTE A 35/35eme	3	3,00
POSTE A 26,07/35eme	1	0,74
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 32/35eme	1	0,91
Adjoint technique principal 1è classe		
POSTE A 26/35eme	1	0,74
Total général	153	114,34

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020.

D-2019-11-03 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Riom

Par courrier en date du 25 octobre 2019, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Riom nous a informé du projet de modification des statuts.

La principale modification concerne la mise à jour des membres avec la prise en compte des communautés de communes en tant que membre du syndicat : les statuts ne faisaient pas apparaître correctement les collectivités membres du Syndicat, et notamment les communautés de communes qui se sont substituées à leurs communes membres au sein du Syndicat pour la compétence "eau". Cette substitution a pour conséquence de transformer le Syndicat en syndicat mixte fermé au sens des articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de statut du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Riom

D-2019-11-04 Délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Riom

La mise à jour des statuts est l'occasion de mettre à jour (si nécessaire) les délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Riom ou de confirmer la liste des délégués.

BEAUREGARD VENDON
TITULAIRE
Monsieur Denis FOURNIAT
Monsieur Jacques ANDRE
SUPPLEANT
Madame Marie-Henriette HUGUET
DAVAYAT
TITULAIRE
Monsieur Michel CHAMALET
Monsieur Jean-Louis FABRE
SUPPLEANT
Monsieur Lucien LE VAN
GIMEAUX
TITULAIRE
Monsieur Roland CHANIER
Monsieur Daniel ROUCHON
SUPPLEANT
sans
PROMPSAT
TITULAIRE
Monsieur Roland MARTIN
Monsieur Jean-François SECOND
SUPPLEANT
Monsieur Pascal VAZEILLE
YSSAC LA TOURETTE
TITULAIRE
Monsieur Philippe EYMIN
Madame Marie-Hélène LAMAISON
SUPPLEANT
Monsieur Patrick MAZEYRAT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER les membres ci-dessus appelés à siéger au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Riom.

D-2019-11-05 PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique) : avis de principe

✓ Éléments de contexte

La Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et le Plan Rénovation confie aux EPCI la mise en œuvre des dispositifs de Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) afin de répondre aux enjeux de rénovation de l'habitat. Ces PTRE doivent remplacer l'espace info énergie dont l'ADEME et la Région se désengagent progressivement en vue de financer le nouveau dispositif via des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI). Les bénéficiaires de l'AMI seront financés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME sur la base d'un plan d'actions de trois ans.

Ainsi, à moyen terme, les PTRE devront trouver un modèle financier équilibré auquel les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pourraient participer.

✓ Les missions du PTRE

Les PTRE ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation. Elles assurent ainsi, dans un objectif de massification et de développement de l'économie et de l'activité locale, la coordination de tous les partenaires pour couvrir trois dimensions :

- L'accompagnement pratique des ménages dans la mise en œuvre du projet (conception technique, montage financier, consultation des entreprises, suivi des travaux et après livraison),
- La mobilisation des professionnels et émergence d'offre de rénovation globale (formation, constitution de groupements ...),
- La mobilisation des financements notamment avec des partenariats bancaires.

Le choix de la mise en œuvre de ce type de dispositif appartient aux EPCI : ne rien faire, partir seul ou mutualiser. Ce dispositif peut également constituer le volet habitat de la mise en œuvre du plan d'action d'un PCAET.

✓ La proposition de PTRE départemental

Dans le cadre du Schéma Départemental de l'Habitat (SDH), le Conseil Départemental a réalisé une étude de préfiguration d'une PTRE départemental. L'objectif recherché est de proposer une solution mutualisée aux EPCI intéressés.

Les missions proposées pourront être modulables selon les EPCI sur la base suivante :

ACCUEIL ET CONSEILS	Contact / primo conseil	<i>Informations et conseils / éligibilité de la demande (ANAH ou hors ANAH) / orientation du particulier vers la Plateforme</i>
	Accueil sur la plateforme	<i>Réception de la demande / prise de contact avec le particulier / étude du projet / orientation vers les diagnostiqueurs partenaires</i>
MISSION QUALIFICATION	Réalisation de l'audit	<i>Visite à domicile / audit énergétique selon le cahier des charges</i>

DU PROJET	Définition du projet	<i>Proposition de 3 scénarii en fonction du résultat de l'audit (montant des travaux, économie potentielles, aides éligibles) / plan de financement</i>
	Sélection des entreprises	<i>Orientation vers les entreprises partenaires / aide à la lecture des devis / aide au choix des entreprises</i>
MISSION SUIVI OPERATIONNEL	Réalisation des travaux	<i>Mise en œuvre des travaux selon les prescriptions du projet définitif</i>
	Suivi des travaux (MOE)	<i>Coordination du chantier / suivi de la bonne réalisation des travaux / réception des travaux</i>
MISSION ANIMATION SUIVI-CONTROLE	Tiers de confiance (tout au long du parcours du particulier)	<i>Animation et sollicitation des réseaux de professionnels / suivi et accompagnement des différentes phases du projet / interlocuteur et conseil du particulier / contrôle de la bonne réalisation des projets</i>

Concernant les prestations proposées par la PTRE, elles devront être principalement gratuite mais il sera possible de proposer des prestations payantes tel que les visites à domicile, audits énergétiques, ...

L'objectif du PTRE départementale serait la rénovation de 1 000 logements sur le département en 3 ans.

✓ La structure porteuse

L'ADIL 63 pourrait porter les postes suivants dans l'objectif de création d'un pool technique pour l'accompagnement des particuliers :

- 8 animateurs situés physiquement dans les EPCI ;
- Un coordinateur de l'équipe d'animateurs ;
- Un conseiller technique.

Les agents seraient financés par les EPCI (une subvention ADEME/Région serait possible pour les 3 premières années via le dispositif AMI).

Les ETP pourraient être répartis de la façon suivante :

	Nb habitants	Nb logements	Nb logts cibles*	Nb d'animateurs en ETP
Riom Limagne et Volcans	68 136	31 919	5 877	1
Ambert Livradois Forez	28 552	23 878	5 305	1
Agglo Pays d'Issoire	57 188	32 500	5 113	1
Chavanon Combrailles et Volcans	13 280	9 302	2 273	1
Pays de Saint-Eloy	16 693	11 668	3 048	
Thiers Dore et Montagne	38 683	23 244	3 537	1
Entre Dore et Allier	19 130	8 437	1 251	
Combrailles Sioule et Morge	19 021	10 578	1 707	1
Plaine Limagne	21 387	9 684	1 974	
Dômes Sancy Artense	12 605	8 649	1 922	1
Massif du Sancy	9 817	14 391	1 278	

	Nb habitants	Nb logements	Nb logts cibles*	Nb d'animateurs en ETP
Billom Communauté	26 100	12 270	1 983	1
Mond'Arverne Communauté	40 712	18 968	1 200	
Siège : coordinateur PTRE				1
Siège : conseiller technique PTRE				1
Totaux	274 616	159 691	25 286	10

Le coût d'un ETP est estimé à 41 000 €.

Après déduction des financements possibles, dans le cas de la mutualisation d'1 ETP partagé entre deux territoires, **le coût pour chaque EPCI serait de 10 275 €.**

✓ L'animation

L'animateur du PTRE sera partagé avec la communauté de communes Plaine Limagne. Il devra disposer d'un bureau sur chacun des territoires (locaux de la communauté de communes ou mairie, Maison France Service, ...) où il effectuera ses heures de travail. Il sera présent 2 jours sur CSM, 2 jours sur PL et 1 jour au siège de l'ADIL avec ses collègues des autres territoires.

L'animateur réalisera des permanences locales et délivrera le premier niveau d'information puis orientera les ménages vers les bons dispositifs (PIG/OPAH ou PTRE).

Il accompagne les ménages éligibles aux aides du PTRE dans la réalisation du projet de travaux (analyse du logement, réalisation d'un diagnostic simplifié, scénario du projet de travaux, priorisation des travaux, plan de financement, ...).

La visite à domicile par l'animateur ne sera pas systématique. Elle pourra cependant être réalisée pour les ménages qui en ont besoin ou qui le souhaitent (appréhension quant à la réalisation de travaux, peu de connaissance sur le logement, etc.). Il pourra également être proposé aux particuliers de faire appel à un bureau d'études qui pourra réaliser un diagnostic énergétique plus complet, à ses frais.

L'animateur pourra faire le lien avec les artisans du territoire au fur et à mesure du montage des dossiers. Il peut aussi remplir des fonctions de médiation si des problèmes techniques sont repérés sur les dossiers lors de la réalisation des travaux

✓ Les aides aux travaux :

Le Département a budgété 600 000 € sur 3 ans sous forme d'aides à l'investissement au profit des ménages qui bénéficieraient de l'appui technique de la Plateforme. Ces aides sont à l'évidence un élément déclencheur pour le passage à l'acte des particuliers. Elles sont aussi génératrices de chiffres d'affaires pour les entreprises, dans les territoires.

Ces aides aux travaux pourraient être évolutives en fonction du gain énergétique.

L'objectif du département d'accompagner la rénovation de 1000 logements sur 3 ans, correspond à 67 dossiers sur le territoire de CSM, soit environ 22 logements par an.

Le Département financerait une base de 2 000 € par dossier, avec des paliers de 1 000 € selon le scénario de rénovation retenu au final par le ménage et les critères de performance. Un bonus de 1 000 € serait aussi apporté pour l'utilisation de matériaux locaux et/ou biosourcés.

De plus, la mise en œuvre d'un PTRE peut permettre de mobiliser les aides Bonus énergétique de la Région. En effet, les PTRE sont reconnus par la Région AURA comme pouvant instruire les dossiers de demande de subvention. CSM pourrait donc coupler les aides PTRE avec le bonus AURA (cf. ci-dessous § bonus AURA).

✓ Avis de la commission Urbanisme Habitat Logement :

La PTRE départementale serait la porte d'entrée sur le territoire intercommunal pour les particuliers en recherche d'information sur les aides pour la performance énergétique des logements. L'ADIL n'assurant plus ce service à l'échelle du département en 2021, sans plateforme sur CSM, le territoire intercommunal ne pourra pas bénéficier de cette information. Or, à la vue des chiffres concernant la précarité énergétique (12% au niveau national en moyenne 12 % contre 22% sur le Puy-de-Dôme (soit 69 400 ménages)) et les enjeux sur le territoire intercommunal, la commission a émis un avis positif pour la participation de CSM à la PTRE départementale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE un avis de principe favorable pour adhérer au PTRE départemental (volet animation)
- PRECISE que le régime des aides à la rénovation énergétique de la communauté de communes pourrait être étendue pour venir en complément des aides départementale, en fonction des choix qui seront fait au budget 2020

D-2019-11-06 Marché de maîtrise d'œuvre restauration collective : forfait définitif de rémunération

En 2016, la communauté de communes a signé un marché de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet « ACA Architectures » pour le programme de restauration scolaire sur les sites de :

- Beauregard-Vendon
- Champs
- Prompsat
- Montcel
- Yssac-la Tourette

Conformément aux clauses du CCAP, il est nécessaire de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le CCAP prévoit les formules pour passer du forfait provisoire au forfait définitif de rémunération comme suit :

- Si $C > Co$: $F = Fp \times (0,5 + 0,5 \times C / Co)$
- Si $C < Co$: $F = Fp \times (0,65 + 0,35 \times C / Co)$

avec

- Co = enveloppe prévisionnelle des travaux
- C = estimatif APD

L'application des clauses du marché conduit aux forfaits définitifs de rémunération suivants :

Site	CO	Fp	C (apd)	Forfait définitif
Beauregard	40 100,00 €	4 731,80 €	14 102,00 €	3 658,08 €
Champs	140 918,00 €	15 853,28 €	192 775,00 €	18 770,23 €
Montcel	230 000,00 €	28 290,00 €	301 289,00 €	32 674,27 €
Prompsat	147 003,00 €	16 611,34 €	193 845,00 €	19 257,91 €
Yssac-la-Tourette	115 024,00 €	12 595,13 €	272 780,00 €	21 232,27 €
		78 081,55 €		95 592,76 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la constatation du forfait définitif de rémunération

D-2019-11-07 Convention de financement ALSH avec la MSA

Depuis de nombreuses années, la MSA Auvergne (Mutualité Sociale Agricole) accompagne les collectivités locales dans l'amélioration de la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements de proximité leurs permettant de concilier vie familiale et professionnelle. Ce partenariat doit être formalisé par une convention entre « Combrailles, Sioule et Morge » et la MSA Auvergne. Depuis la fusion des EPCI, les conventions n'ont pas été mises à jour.

La MSA propose une nouvelle convention avec rétroactivités sur l'année en cours.

Dans ce cadre, par le biais d'un conventionnement, un soutien financier aux accueils de loisirs peut être mis en place pour faciliter l'accès aux structures pour les familles issues du régime agricole.

Ce conventionnement définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour les services communautaires ALSH, Séjours courts de quatre nuits consécutives, Séjours d'une durée de cinq nuits et six nuits au maximum, tout en répondant aux objectifs suivants :

- Améliorer la vie quotidienne des familles,
- Accompagner les familles,
- Permettre l'accès pour tous les enfants et les jeunes à des activités de loisirs tout en favorisant la mixité sociale,
- Concourir à l'épanouissement, l'autonomie, la responsabilisation des enfants et des jeunes et à l'apprentissage de la citoyenneté,
- Contribuer au soutien de la parentalité,
- Faciliter l'accès aux structures de loisirs.

Le montant de la prestation de service ALSH est calculé en fonction du nombre d'heures facturées pour chaque enfant ressortissant MSA Auvergne. A titre indicatif, le nombre d'allocataires issus du régime agricole est faible, entre 2 et 5 % du public accueilli dans les structures intercommunales.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de ce financement, il est proposé de conventionner avec la MSA Auvergne du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Le renouvellement de ce partenariat s'effectuera par tacite reconduction, d'année en année.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention avec la MSA

Question n°6 Indemnités de conseil du comptable public au titre exercice 2019

Aux termes de l'arrêté du 16 décembre 1983, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.
- Ces prestations ont un caractère facultatif.

Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil". L'indemnité est calculée par application d'un barème de taux à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Pour 2018, le montant de l'indemnité de conseil à un taux de 100 % s'élèverait à :

– 1 915,97 € brut pour l'indemnité de conseil

– 45,73 € brut pour l'indemnité de budget.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération.

Après discussions, le conseil communautaire décide de reporter cette question afin d'interroger le Comptable Public sur les points suivants :

1) Cumul des indemnités de conseils au sein d'un poste comptable :

Existe-t'il un plafonnement des indemnités perçues par le comptable public au sein d'un poste comptable. Autrement formulé, est ce que les indemnités de conseil attribuées par plusieurs collectivités relevant du même poste comptable sont cumulables. Si oui, le cas échéant existe-il un plafond et comment est affecté le surplus ?

2) Impact sur les primes versées au comptable public par l'Etat :

Le versement d'indemnités de conseil conduit-t'il à procéder à une diminution des primes versées par l'Etat au comptable public. Si oui dans quelle mesure et sur quels montants ?

3) Répartition de l'indemnité de conseil

Existe-t'il une répartition réglementaire ou d'usage du montant de l'indemnité entre les agents travaillant au sein du poste comptable.

Question ajournée

D-2019-11-08	Maison des services intercommunaux : avenants aux marchés de travaux Avenant n°2, Lot n°02 Charpente Solivage – Entreprise NAILLER, Marché 2015-06 Réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux
---------------------	---

Par délibération en date du 7 avril 2016 faisant suite à la CAO attributive en date du 04 avril 2016, le lot 02 Charpente solivage est attribué à l'entreprise NAILLER pour un montant de 72 066,56 € HT.

L'avenant n°02 du lot n°02 du marché 2015-06 est présenté en CAO du 14 novembre 2019.

L'avenant est lié aux moins-values et plus-values de travaux réalisés en cours de chantier.

Les moins-values concernent la suppression des provisions pour aléas.

Les plus-values concernent

- le traitement des entrants de ferme des combles (pieds pourris des entrants de ferme dégagés lors du chantier)
- Traitement fongicide et insecticides de bois par injection (combles haut ouest et combles bas)

- Réhausse de l'armoire dans comble bas
- Modification d'ouverture en charpente.

Ainsi, considérant les modifications avec incidences financières concernant le lot 02 Charpente Solivage, un avenant n°2 d'un montant de 18 987,20 € HT, au marché de travaux de l'entreprise NAILLER, domiciliée, 30 rue Gutemberg, 63100 CLERMONT-FERRAND, pour le projet de réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux est validée par la CAO du 14 NOVEMBRE 2019.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

Montant du marché initial (avec option) :	72 066,56 € HT
Montant de l'avenant 1	4 810,10 € HT
Montant de l'avenant 2	18 987,20 € HT
Nouveau montant du marché	95 863,86 € HT

L'avenant afférent est annexé à la présente délibération

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°02 pour le lot n°02 Charpente Solivage attribué à l'entreprise NAILLER pour le marché 2015-06 Réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux

D-2019-11-09 Maison des services intercommunaux : avenants aux marchés de travaux Avenant n°2, Lot n°08 Parquet – Entreprise NAILLER, Marché 2015-06 Réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux

Par délibération en date du 7 avril 2016 faisant suite à la CAO attributive en date du 04 avril 2016, le lot 02 Charpente solivage est attribué à l'entreprise NAILLER pour un montant de 117 645,03 € HT.

L'avenant n°1 du lot n°08 du marché 2015-06 est présenté en CAO du 14 novembre 2019.

L'avenant est lié aux moins-values et plus-values de travaux réalisés en cours de chantier.

Les moins-values concernent la suppression de la révision du parquet droit du R+2 aile Ouest.

Les plus-values concernent :

- la réalisation de palier d'arrivée Est,
- dépose et pose de parquet au R+2, réalisation de rampes au R+2
- réalisation de caisson dans le bureau stagiaire du R+2.

Ainsi, considérant les modifications avec incidences financières concernant le lot 08 Parquet, un avenant n°1 d'un montant de 17 997,04 € HT, au marché de travaux de l'entreprise NAILLER, domiciliée, 30 rue Gutemberg, 63100 CLERMONT-FERRAND, pour le projet de réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux est validée par la CAO du 14 novembre 2019.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

Montant du marché initial (avec option) :	117 645,03 € HT
Montant de l'avenant 1	17 997,04€ HT
Nouveau montant du marché	135 642,07 € HT

L'avenant afférent est annexé à la présente délibération

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 pour le lot n°08 Parquet attribué à l'entreprise NAILLER pour le marché 2015-06 Réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux

**D-2019-11-10 Maison des services intercommunaux : avenants aux marchés de travaux
Avenant n°2, Lot n°10 Chauffage Ventilation Climatisation – Entreprise
VILLARET, Marché 2015-06 Réhabilitation du Château des Capponi,
Maison des services intercommunaux**

Par délibération en date du 7 avril 2016 faisant suite à la CAO attributive en date du 04 avril 2016, le lot 10 est attribué à l'entreprise NAILLER pour un montant de 295 191,29 € HT.

L'avenant n°1 du lot n°10 Chauffage Ventilation Climatisation du marché 2015-06 est présenté en CAO du 14 novembre 2019. L'avenant est lié aux moins-values et plus-values de travaux réalisés en cours de chantier.

Les moins-values concernent la suppression de plusieurs cuvettes WC et de radiateurs

Les plus-values concernent

- le passage caméra suite à la fuite observée dans la salle du conseil au R+1,
- la dépose et pose de gaines (dans ancien conduit cheminée)
- la fourniture et la pose des cuvettes et des radiateurs en remplacement

Ainsi, considérant les modifications avec incidences financières concernant le lot 10 Chauffage Ventilation Climatisation, un avenant n°1 d'un montant de 17 997,04 € HT, au marché de travaux de l'entreprise VILLARET, domiciliée, 5 bis rue du barbier daubrée, 63110 BEAUMONT pour le projet de réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux est validée par la CAO du 14 novembre 2019.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »
Montant du marché initial (avec option) :	295 191,29 € HT
Montant de l'avenant 1	16 355,29 € HT
Nouveau montant du marché	311 546,58 € HT

L'avenant afférent est annexé à la présente délibération

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 pour le lot n°10 Chauffage Ventilation Climatisation attribué à l'entreprise VILLARET pour le marché 2015-06 Réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux

D-2019-11-11 Budget annexe « activités culturelles » : décision modificative N°3

En septembre 2016, l'agent en charge de la programmation sur le site de « la Passerelle » a été nommé par voie de détachement par la CC du Pays de Menat après plusieurs mois de CDD en tant que non titulaire.

Dans le cadre de la fusion des EPCI au 01 janvier 2017, l'agent a été transféré à la CC « Combrailles Sioule et Morge » dans les conditions appliquées par la CC du Pays de Menat (éléments de paie notamment).

Or il s'avère que suite au détachement, et dans la continuité de ce que faisait la CC du Pays de Menat, la communauté de communes a appliqué un mauvais taux de cotisation patronale concernant les cotisations retraites (35,65 % au lieu 79,28 %).

En effet, pour le personnel en détachement de la fonction publique d'Etat, la cotisation retraite Etat (pension civile) s'applique (et non la cotisation CNRACL), soit un taux de cotisation patronale de 79,28 %.

Ceci implique :

- une cotisation patronale supplémentaire à la charge de la collectivité de 1 367 € / mois, soit une dépense de 16 404 € supplémentaire par an

- un rattrapage de cotisation retraite « Pension civile Etat » de 75 731 € (du 01/01/2017 au 30/06/2019) à régulariser sur l'exercice 2019.
- une demande de remboursement à la CNRACL des cotisations perçues à tort pendant ces 2 années et demi, qui s'élèvent à 36 757 €.

Au final, le bilan financier pour 2019 s'élève à :

- + 38 974 € de dépense exceptionnelle pour la période 01/01/2017 au 30/06/2019
- + 8 202 € au titre des cotisations patronales supplémentaire pour les 6 derniers mois de l'année 2019.

Pour faire face à ces dépenses supplémentaires, plusieurs mesures ont été étudiées :

- La démarche de mutualisation du poste de programmateur culturel avec la CC du Pays de Saint-Eloy a été relancée. Une rencontre devrait avoir lieu prochainement pour étudier plus en détail la faisabilité technique et financière de cette mutualisation (- 25 000 € / an environ)
- L'intégration de l'agent dans un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale, ce qui permettra de cotiser sur le taux de retraite CNRACL (- 16 400 € / an)
- Une demande de subvention Leader exceptionnelle pour les dépenses de la saison 2019/2020 (recette exceptionnelle de 9 000 sollicitée) – voir délibération ci-après ;

La décision modificative n°2 s'établirait comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	74 040,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	74 040,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 757,12 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 757,12 €
R-74751 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 282,88 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 282,88 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	74 040,00 €	0,00 €	74 040,00 €
Total Général		74 040,00 €		74 040,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVER la décision modificative budgétaire n°2 sur le budget annexe « activités culturelles »

D-2019-11-12ar Budget annexe « atelier relais » : décision modificative n°2

La vente de l'atelier-relais situé sur la commune de St Georges de Mons à l'entreprise EBE a été réalisée chez le notaire en date du 09/09/2019, pour un montant de 177 000 €.

La vente étant prévue initialement pour le début de l'exercice 2019, il était inscrit dans le BP 2019 le remboursement de DEUX trimestrialités de l'emprunt. La vente ayant été réalisée tardivement dans l'année, il a fallu régler une échéance supplémentaire et les intérêts de l'emprunt courent encore jusqu'à la date de remboursement du prêt prévue le 15/11/2019.

Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour financer les intérêts d'emprunt courant du 16/05 au 15/11/2019, soit un montant de 1 188,04 €.

A l'issue de la vente, du remboursement anticipé de l'emprunt et de la régularisation des dernières écritures, le résultat de clôture cumulé (investissement et fonctionnement) devrait s'élever à environ + 66 400 €.

Une décision modificative est donc nécessaire pour intégrer ces écritures de régularisation :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6688 : Autres	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74751 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Général		1 000,00 €		1 000,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°2
- AUTORISE M. le président à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt et à régler les indemnités relatives à ce remboursement.

D-2019-11-13 Budget principal : décision modificative n°6

La décision modificative n°6 a pour objectif de prendre en compte :

- Une augmentation de 37 282.88 € de la subvention d'équilibre au budget ACTIVITES CULTURELLES, afin de financer la régularisation de cotisations patronales au service de la Pension Civile.
- Intérêts des lignes de trésorerie : une augmentation de 2 000 € au compte 6615 correspondant aux intérêts des 2 lignes de trésorerie.
- Atelier Intercommunal à Combronde op 1023 : régularisation des frais d'extension du réseau gaz avec GRDF pour un montant de 12 100 € TTC.
- Achat de terrains sur la ZA des Ancizes (projet Titane)
 - Le bilan financier fourni par l'EPF-SMAF concernant l'achat des terrains pour le projet de filière Titane permettent de réajuster les prévisions budgétaires inscrites au compte 2111 (+ 39 230 €, frais notaires compris)
 - Un changement d'imputation budgétaire pour les acquisitions de parcelles de terrain pour le projet d'accueil d'une entreprise industrielle de pré-traitement des chutes de titane. Les crédits étaient inscrits au chapitre 16, il faut les inscrire au chapitre 27.
- Maison des services Capponi – Op. 1019 :
 - Prise en compte des avenants aux marchés de travaux pour les lots 2-8-10 et 11, pour lesquels des crédits supplémentaires doivent être inscrits pour un montant de 23 336 € (voir délibération de la même séance).
 - Prise en compte de la réduction des subventions DRAC-MH (- 50 000 €), et de la subvention supplémentaire obtenue de 50 000 € au titre du FIPHFP.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	52 382,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	52 382,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	74 666,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	74 666,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6573632 : SPA-ACTIVITES CULTURELLES	0,00 €	37 282,88 €	0,00 €	0,00 €
D-6573644 : SPIC-ATELIER RELAIS	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6573645 : SPIC-ZONE ACTIVITES VARENNE	62 566,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	62 566,00 €	38 282,88 €	0,00 €	0,00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	114 948,88 €	114 948,88 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 666,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 666,00 €
R-1321-1019 : MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUUX	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
R-1328-1019 : MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
D-16876 : Autres établissements publics locaux	15 890,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	15 890,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	39 230,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	39 230,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1023 : ATELIER INTERCOMMUNAL POLE ANIMATION	0,00 €	12 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-1019 : MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUUX	0,00 €	23 336,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	35 436,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	15 890,26 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	15 890,26 €	0,00 €	0,00 €
D-458102 : MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUUX CAPPONI	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458102 : MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUUX CAPPONI	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458202 : MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUUX CAPPONI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 458202 : MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUUX CAPPONI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 890,26 €	110 556,26 €	50 000,00 €	144 666,00 €
Total Général		94 666,00 €		94 666,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°6 sur le budget général

D-2019-11-14 Extension convention de remboursement des indemnités trop versées par la MNT suite à modification de la situation statutaire de l'agent

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention avec la MNT pour le versement directement à la MNT des indus (indemnités MNT trop perçues aux agents), à l'occasion de la régularisation de la situation statutaire des agents.

Rappelons qu'en cas de modification du congé de maladie avec rétablissement du plein traitement sur une période indemnisée par la Mutuelle Nationale Territoriale, la collectivité s'engage à rembourser à la Mutuelle Nationale Territoriale les prestations indues correspondant à l'avance de la perte du traitement.

Cette convention prenait effet à compter du 01 avril 2019. Or, des situations correspondantes à des indemnisations trop perçues antérieures à cette date se sont présentées.

Il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Président à procéder aux remboursements à la MNT pour toutes les situations antérieures à cette date et postérieures au 1^{er} Janvier 2017, dans les mêmes conditions que la convention MNT du 01 avril 2019.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à procéder aux retenues sur salaires pour les « trop perçus » MNT pour toutes les situations antérieures au 01 avril 2019
- AUTORISE M. le Président à mandater à la MNT les remboursements des « trop perçus » pour toutes les situations antérieures au 01 avril 2019.

D-2019-11-15 Assiettes coupes ONF - Approbation de l'assiette des coupes 2019 pour les forêts relevant du régime forestier – ajout et modification

L'Office National des Forêts (ONF) propose pour l'année 2019 d'ajouter à l'assiette des coupes validées par la délibération D-2019-02-04 les coupes suivantes :

Forêt de	Parcelle	Décision du propriétaire	Motif de la modification
CC Combrailles, Sioule et Morge	7A	AJOUT	
CC Combrailles, Sioule et Morge	9B	REPORT année 2023	Régénération insuffisante

Les coupes de la parcelle 7A sont destinées à de la vente publique sur pied à l'unité de produit.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération et reprises au point 1

D-2019-11-16 Assiettes coupes ONF - Approbation de l'assiette des coupes 2020 pour les forêts relevant du régime forestier

Les modes de vente à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

L'Office National des Forêts (ONF) propose pour l'année 2020 l'assiette des coupes suivantes :

Forêt de	Parcelle	Décision du propriétaire	Motif de la modification
CC Combrailles, Sioule et Morge	8A	AJOUT	
CC Combrailles, Sioule et Morge	8B	AJOUT	

La Proposition d'État d'Assiette complète pour la campagne 2020 est jointe à la présente décision.

Les coupes de la parcelle 8A et 8B sont destinées à de la vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence, sur pied en bloc pour la 8A, sur pied à l'unité de produit pour la 8B.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération
- ACCEPTE l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération et de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé ces modifications.

D-2019-11-17 Extension logiciel petite-enfance (RAM – microcrèche) : demande de subvention CAF

Dans le cadre de l'extension des outils informatiques progiciels communs aux structures petites enfance (RAM et microcrèche), il est possible de solliciter une subvention CAF.

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès de la CAF selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Dépense HT		Taux d'intervention	Montant subvention
Logiciel (licences, déploiement, formation)	5 646 €	CAF – Aide à l'investissement	50 %	2 823 €
		Autofinancement	50%	2 823 €
TOTAL	5 646 €		TOTAL	5 646 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement du projet
- AUTORISE M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF.

D-2019-11-18 Mise à disposition d'un agent du service technique au profit du CIAS « Combrailles, Sioule et Morge (EHPAD de Manzat et Les Ancizes)

Depuis plusieurs années, la communauté de communes met à disposition de l'EHPAD de Manzat et des Ancizes un agent des services techniques au profit du CIAS (EHPAD de Manzat et des Ancizes). Afin de sécuriser juridiquement la mise à disposition, compte-tenu qu'il s'agit de deux personnes morales distinctes, il est nécessaire de régulariser la situation et de conclure une convention de mise à disposition de services.

La mise à disposition intervient en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La convention de mise à disposition conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Le temps de travail prévisionnel est de 0,6 ETP à compter du 01 janvier 2018 et 1 ETP à compter du 01 janvier 2019. Le remboursement interviendra au vu du temps réel mis à disposition.

La durée de la mise à disposition est pour une durée de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition de l'agent au bénéfice du CIAS Combrailles, Sioule et Morge
- PRÉCISE que la mise à disposition prendra effet à compter du 01 septembre 2018,
- AUTORISE M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec le CIAS

Par délibération en date du 11 juillet 2019, le conseil communautaire a confirmé l'engagement de la communauté de communes dans le projet de restauration et valorisation du Viaduc des Fades, à travers la mise en place d'une activité de vélorail entre la gare des Ancizes et le Viaduc des Fades.

Rappelons ce projet nécessite :

- Des travaux de sécurisation du viaduc (mise en place de garde-corps), remise en état de la voie (repose de voie), nettoyage et sécurisation de la ligne et des ouvrages d'arts (tunnels).
- L'acquisition de vélorail et l'aménagement d'un chalet d'accueil (au départ).

Cette première phase de travaux permettra d'envisager une activité de vélo rail, première étape vers le développement d'activités prenant comme support le Viaduc et la ligne, et donc vers le fait de faire revivre ce site exceptionnel.

La maîtrise d'ouvrage ce projet est assurée par la communauté de communes.

Une délégation de service public sera conclue pour l'exploitation de l'activité vélo-rail.

Cette phase de travaux bénéficie de financements importants de la mission Bern (500 000).

Lors de cette même délibération, le conseil communautaire avait mandaté le Président pour poursuivre les négociations avec SNCF RESEAU visant à aboutir à la convention de transfert de gestion.

Plusieurs échanges ont abouti à un projet de convention de transfert de gestion.

Les principaux éléments de cette convention sont les suivants :

✓ Contexte :

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge souhaite bénéficier, en vue d'une exploitation touristique sur son territoire, d'un transfert de gestion de la ligne n° 709 000 de Lapeyrouse à Volvic sur la section de la gare des Ancizes au Viaduc des Fades inclus,

Il est par ailleurs rappelé que les circulations touristiques envisagées sont soumises aux dispositions de la circulaire du 12 juillet 2007 du ministre en charge des transports, relative aux règles de sécurité applicables aux activités de "cyclo-draisine" et autres activités à finalité de loisir. A ce titre, il sera fait application des référentiels techniques établis par le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) du Ministère chargé des transports.

✓ Objet :

Les dépendances dont la gestion est transférée au Bénéficiaire pour une exploitation à des fins touristiques de type cyclodraisines sont constituées des terrains et installations de la section située entre le PK 391.283 PK 391.283 (au bout du muret côté nord) et le PK 399.215 (au droit d'un lampadaire dans la gare des Ancizes).

Les installations de la ligne comprennent notamment la voie ferrée, les passages à niveau, les ouvrages d'art, les équipements de signalisation fixe ferroviaire.

Un état des lieux (réalisé sur deux jours), dressé contradictoirement entre les parties, est annexé à la présente convention.

La ligne dont la gestion est transférée est destinée exclusivement à une exploitation touristique par cyclodraisines (vélorails) par le Bénéficiaire qui s'engage à maintenir cette affectation pendant toute la durée de la convention.

✓ Gestion et maintenance des dépendances transférées

A l'exception de la remise en peinture des ouvrages métalliques, la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge assume entièrement et à ses frais la gestion de la ligne transférée ainsi que sa maintenance. La maintenance s'entend, au sens de la présente convention, des actions techniques destinées à maintenir ou rétablir les ouvrages dans un état au moins équivalent à celui décrit dans l'état des lieux annexé à la présente convention et compatible avec l'exploitation touristique pratiquée.

Le Bénéficiaire fera installer à chaque extrémité de la ligne transférée des moyens propres à empêcher toute pénétration sur les parties de voie non transférées, ainsi qu'une signalisation informant les usagers du début et de la fin du parcours.

Précision que dans le cadre de la convention d'exploitation qui sera passée avec le futur exploitant, toutes les dépenses d'entretien et de maintenance seront à la charge de l'exploitant.

✓ Force majeure

La réparation des dommages causés aux dépendances transférées, trouvant leur origine dans un événement de force majeure, demeure à la charge du propriétaire. Constitue un événement de force majeure celui qui, tels les inondations, les glissements de terrain ou les incendies, est extérieur aux parties, imprévisible dans sa survenance et irrésistible dans ses effets.

✓ Durée

La présente convention est établie pour une période prenant effet à compter de son entrée en vigueur et venant à échéance le 31 décembre 2034 (soit 15 ans). Elle ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite.

✓ Résiliation unilatérale par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire pourra mettre un terme à la présente convention s'il entend renoncer à l'utilisation de la dépendance transférée selon l'affectation convenue, soit pour un motif qui lui est propre, soit en raison du défaut d'engagement, par le propriétaire, de travaux de renouvellement ou de réparation lui incombant, rendant impossible la poursuite de l'exploitation de ladite dépendance.

✓ Résiliation par SNCF Réseaux

SNCF Réseau pourra mettre fin au transfert de gestion pour tout motif d'intérêt général avec un délai de préavis d'un an. SNCF Réseau versera à la communauté de communes une indemnité égale à la part non amortie des investissements réalisés par celui-ci

Le projet de convention est conformé à la convention-type négocié au niveau national.

✓ Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES				
			dépense éligible	Taux intervention	Montant	Taux apparent
Sécurisation du viaduc (garde corps, peinture garde-corps, normes acces ERP)	150 000,00 €	Mission Bern	248 000,00 €	90%	223 200,00 €	56,8%
Maitrise d'œuvre garde-corps	8 000,00 €	Leader	125 000,00 €	80%	100 000,00 €	25,4%
Débroussaillage ligne, nettoyages murs de soutènement, sécurisation talus, repose de voie)	90 000,00 €	Autofinancement			69 800,00 €	17,8%
Sécurisation provisoire	15 000,00 €					
Chalet d'accueil et aire pique nique	30 000,00 €					
Cyclodraisines	88 000,00 €					
Systèmes de retournement et signalétique	12 000,00 €					
TOTAL	393 000,00 €			TOTAL	393 000,00 €	100%

L'autofinancement sera couvert par la redevance versée par le futur exploitant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 1

D-2019-11-20 Demande de subvention Leader : Programmation La Passerelle 2019/2020
--

Dans un cadre naturel unique, le site de La Passerelle (Pont de Menat, POUZOL), géré par la Communauté de communes " Combrailles, Sioule et Morge", dispose d'une salle de spectacle et propose chaque année une saison culturelle riche et variée à son public. C'est aujourd'hui un lieu culturel d'importance pour la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », et "La Passerelle " est de plus en plus reconnue par le public et les partenaires institutionnels pour la qualité de sa programmation. Incontestablement, la salle de spectacle participe à l'animation de la vie culturelle en milieu rural.

Pour la saison 2019/2020 la communauté de communes souhaite développer sa programmation autour de trois axes.

- Développer une démarche participative d'implication des citoyens à l'offre culturelle en favorisant les liens culturels de proximité, en élargissant et en diversifiant les publics afin de rendre finalement l'art plus accessible à tous. Il s'agit de passer d'une démarche passive d'accueil à une démarche active de rencontre avec les habitants. Cela passera notamment par des spectacles en sortie de résidence d'artistes. Avec ces résidences d'artistes, les artistes auront un rôle essentiel à jouer dans la relation avec le public. Ils pourront notamment entrer en relation avec les écoles et proposer des ateliers avec les habitants voir réaliser une co-création avec ces derniers. Les possibilités qui s'offrent alors sont nombreuses et variées permettant une véritable émulation culturelle sur le territoire.
- Maintenir le haut niveau de qualité de la programmation culturelle. Les territoires ruraux, du fait de leur éloignement, et souvent de la faiblesse des ressources budgétaires de doivent pas pour autant être écartés d'une programmation de haute qualité. La communauté de communes œuvre dans ce sens dans les choix de sa programmation.
- Favoriser la proximité à travers une politique de l'itinérance afin de répondre aux contraintes de l'éloignement des ruraux. Il s'agit d'un enjeu fondamental d'égal accès à des ressources culturelles. Ainsi dans sa programmation, la communauté de communes organise un ou plusieurs spectacles "hors les murs" sur le territoire intercommunal.

Pour la réalisation de ces objectifs la communauté de communes sollicite une subvention Leader selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
			Montant	Taux apparent
Spectacles	25 100,55 €	Département	2 925,00 €	9,83%
Droit d'auteurs	2 771,10 €	Région	4 000,00 €	13,44%
Diffusion programmation	1 887,90 €	Leader	9 000,00 €	30,24%
		Autofinancement	13 834,55 €	46,49%
TOTAL	29 759,55 €	TOTAL	29 759,55 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération
- AUTORISE M. le Président à solliciter les financements correspondants.

D-2019-11-21 Demandes de subvention régionale dans le cadre du Contrat Ambition Région –Aménagement de l’Auditorium de la maison de la musique située aux Ancizes-Comps

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre de son projet d’amélioration de l’acoustique de l’auditorium de la maison de la musique des Ancizes-Comps (travaux de pose de panneaux acoustiques mobiles, des réflecteurs acoustiques...) avait positionné ce projet dans le cadre du Contrat Ambition Région. Il est nécessaire de délibérer officiellement pour solliciter la subvention :

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes		
Montant des travaux	37 641,00 €	Partenaires financiers	Montant subvention (€HT)	Taux
		Région –CAR	18 820,50 €	50 %
		Autofinancement	18 820,50 €	50 %
TOTAL	37 641,00 €	TOTAL	37 641,00 €	100 %

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d’un montant de 18 820,50 € correspondant à un taux de subvention de 50,00 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier de demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet d’aménagement de l’auditorium de la maison de la musique située aux Ancizes-Comps

D-2019-11-22 Programme voirie 2019 tranche 2 – Lot n° 4 MANZAT – avenant n° 1 avec l’entreprise COLAS

Le président expose que par délibération n°2019-06-19 en date du 03 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie programme 2019 tranche 2 sur la commune de MANZAT avec l’entreprise COLAS.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d’apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet l’ajout de quantité sur les différents postes de travaux, de structures et revêtements, l’introduction de nouveaux prix unitaire et l’ajout et la suppression de quantités.

L’avenant n°1 lot n°4 – MANZAT voirie 2019 avec l’entreprise COLAS a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui ont été examinés lors de la commission d’appel d’offres du 14 NOVEMBRE 2019. La CAO a donné un avis favorable à cet avenant.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l’issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°4 COLAS	N°1	124 811,80 €HT	+ 9 287,90 €HT	134 099,70 €HT	+ 7.4 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l’avenant n°1 au lot n°4 avec l’entreprise COLAS

D-2019-11-23 Amende de police 2019 : Aménagement de sécurité de la RD 19 à Saint-Georges-de-Mons (Avenue de la Gare)

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Saint-Georges-de-Mons souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°19 classée « B » au schéma directeur du réseau routier départemental, consistant en la création d'un plateau surélevé et de passage piéton.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Saint-Georges-de-Mons.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Saint-Georges-de-Mons peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes				
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires financiers	Montant subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€HT)	Taux réel
Aménagement de sécurité RD 19	49 217,00 €	Département	17 006,80 €	30%	5 102,04 €	10,37%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)			44 114,96 €	89,63%
TOTAL	49 217,00 €	TOTAL			49 217,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation de la RD 19 sur la commune de SAINT-GEORGES-DE-MONS
- AUTORISE M. le président à déposer un dossier d'amende de police 2019

D-2019-11-24 Délégation de compétence du Conseil communautaire au Président

Dans sa délibération de septembre 2019 relative à la délégation de compétence du Conseil communautaire au Président, la délégation donnée par le Conseil dans le cadre des projets d'aménagement de RD en agglomération, n'a pas inclus les travaux faisant l'objet d'une maîtrise d'ouvrage.

Aussi la modification suivante est proposée au conseil communautaire :

- DE DONNER délégation de compétence au Président pour signer les conventions de participation du Conseil Départemental sur l'ensemble des travaux de voirie en traverse sur Route départementale (**y compris pour les travaux d'eaux pluviales faisant l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et tous les travaux délégués de la commune à l'EPCI dans le cadre des projets d'aménagement de RD en agglomération**).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE délégation de compétence au Président pour signer les conventions de participation du Conseil Départemental sur l'ensemble des travaux de voirie en traverse sur Route départementale (**y compris pour les travaux d'eaux pluviales faisant l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et tous les travaux délégués de la commune à l'EPCI dans le cadre des projets d'aménagement de RD en agglomération**).

- PRECISE que les attributions déléguées au Président pour la durée du mandat sont désormais les suivantes :
 - CONCERNANT LES MARCHES PUBLICS :
 - Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
 - La décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des avenants aux marchés de travaux, passés selon une procédure adaptée, quel que soit leur montant, dans la mesure où l'avenant ne dépasse pas 5% du marché (considéré lot par lot),
 - La passation des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.
 - CONCERNANT LES FINANCES :
 - Les décisions concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire de 700 000 €.
 - L'acceptation de dons et legs
 - La liquidation et le mandatement (ou l'émission du titre de recette) de toutes les écritures comptables entre budgets de la communauté de communes et entre budgets de la communauté de communes et du CIAS relatives notamment concernant :
 - les participations aux frais de fonctionnement des équipements
 - les remboursement des frais de personnel mis à disposition entre les budgets
 - à la liquidation et au mandatement des subventions d'équipement (investissement) et d'équilibre (fonctionnement) dans la limite des crédits votés aux budgets.
 - La liquidation des écritures comptables de rattachement (charges et produits).
 - Les décisions relatives aux transferts de biens et/ou de dette d'un budget à un autre, en fonction de l'évolution des compétences de la collectivité
 - Les décisions et procédures relatives aux remboursements anticipés partiels ou totaux des emprunts (La signature des emprunts reste de la compétence du conseil communautaire).
 La signature des conventions de participation du Conseil Départemental sur l'ensemble des travaux de voirie en traverse sur Route départementale (**y compris pour les travaux d'eaux pluviales faisant l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et tous les travaux délégués de la commune à l'EPCI dans le cadre des projets d'aménagement de RD en agglomération**).
 - CONCERNANT LES AIDES A L'HABITAT :
 - Les décisions individuelles d'attribution des subventions dans le cadre du programme « Habiter mieux » ou tout autre dispositif d'aide à l'habitat mis en place par le conseil communautaire dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget,
 - La décision de mandatement de l'aide, dès lors que l'ANAH nous fait connaître que les travaux ont été réalisés et que les pièces justificatives ont été fournies.
 - CONCERNANT LES CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUES LORSQUE L'EPCI est mandataire :
 - Les signatures des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées avec les communes membres (opérations sous mandat) lorsque la Communauté de Communes est mandataire, y compris les avenants éventuels,
 - L'approbation des décomptes généraux définitifs dans le cadre des opérations sous mandat avec les communes membres.

- CONCERNANT LES ACTIONS EN JUSTICE :
 - Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans des actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et pour chaque niveau d'instance : première instance, appel et pourvoi en cassation,
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avances, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES :
 - La constatation des besoins ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil pour les emplois non permanent et les remplacements,
 - La création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) ou pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984), et de procéder aux recrutements sur ces emplois,
 - Les recrutements pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents permanents (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).
 - La signature des conventions de mise à dispositions de services et de personnel avec les budgets du CIAS

- CONCERNANT LE PATRIMOINE :
 - L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 - La conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- CONCERNANT LES ALSH :
 - Toutes les décisions relatives à la fixation des tarifs de sortie ALSH.

- CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :
 - Les attributions de subvention aux entreprises dans le cadre du dispositif A89

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de l'Adhume pour faire un rendu du profil énergétique des bâtiments de la Communauté de Communes.

Liste des délibérations du jeudi 14 novembre 2019

D-2019-11-01	Mise à jour du tableau des effectifs (mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, avancement de grades, ...)	5
D-2019-11-02	Tableau des effectifs au 01 janvier 2020	7
D-2019-11-03	Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Riom	11
D-2019-11-04	Délégués au Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Riom	11
D-2019-11-05	PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique) : avis de principe	12
D-2019-11-06	Marché de maîtrise d’œuvre restauration collective : forfait définitif de rémunération	15
D-2019-11-07	Convention de financement ALSH avec la MSA	16
D-2019-11-08	Maison des services intercommunaux : avenants aux marchés de travaux Avenant n°2, Lot n°02 Charpente Solivage – Entreprise NAILLER, Marché 2015-06 Réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux	17
D-2019-11-09	Maison des services intercommunaux : avenants aux marchés de travaux Avenant n°2, Lot n°08 Parquet – Entreprise NAILLER, Marché 2015-06 Réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux	18
D-2019-11-10	Maison des services intercommunaux : avenants aux marchés de travaux Avenant n°2, Lot n°10 Chauffage Ventilation Climatisation – Entreprise VILLARET, Marché 2015-06 Réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux	19
D-2019-11-11	Budget annexe « activités culturelles » : décision modificative N°3	19
D-2019-11-12ar	Budget annexe « atelier relais » : décision modificative n°2	20
D-2019-11-13	Budget principal : décision modificative n°6	21
D-2019-11-14	Extension convention de remboursement des indemnités trop versées par la MNT suite à modification de la situation statutaire de l’agent.....	22
D-2019-11-15	Assiettes coupes ONF - Approbation de l’assiette des coupes 2019 pour les forêts relevant du régime forestier – ajout et modification.....	23
D-2019-11-16	Assiettes coupes ONF - Approbation de l’assiette des coupes 2020 pour les forêts relevant du régime forestier	23
D-2019-11-17	Extension logiciel petite-enfance (RAM – microcrèche) : demande de subvention CAF..	24
D-2019-11-18	Mise à disposition d’un agent du service technique au profit du CIAS « Combrailles, Sioule et Morge (EHPAD de Manzat et Les Ancizes)	24
D-2019-11-19	Projet de vélo-rail : convention de transfert de gestion avec SNCF réseaux	25
D-2019-11-20	Demande de subvention Leader : Programmation La Passerelle 2019/2020	27
D-2019-11-21	Demandes de subvention régionale dans le cadre du Contrat Ambition Région – Aménagement de l’Auditorium de la maison de la musique située aux Ancizes-Comps.	28
D-2019-11-22	Programme voirie 2019 tranche 2 – Lot n° 4 MANZAT – avenant n° 1 avec l’entreprise COLAS	28
D-2019-11-23	Amende de police 2019 : Aménagement de sécurité de la RD 19 à Saint-Georges-de-Mons (Avenue de la Gare).....	29
D-2019-11-24	Délégation de compétence du Conseil communautaire au Président.....	29

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 14 novembre 2019

Le Président,
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,
Mme HOVART Liliane

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise	CAILLET Pascal CHOMET Laurent Davayat	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat
CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles	CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons Procuration M. ARCHAUD	CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat
COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat	DE JESUS José Les Ancizes-Comps
DOSTREVIE Corinne Manzat Procuration M. COUCHARD	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde Procuration Mme VIALANEIX	GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons
GENDRE Martial Lisseuil	GEORGES Denis Beauregard-Vendon Procuration M. DREVET	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol

LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac
LESCURE Bernard Marcillat	LOBJOIS Corinne Les Ancizes-Comps	LOBREGAT Stéphane Loubeyrat Procuration M. MOUCHARD	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MASSON Yannick Queuille	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps Procuration M. MANUBY	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERROCHE Paulette Combronde
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains Procuration M. GENDRE
SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons	VALENTIN Gilles Saint-Angel
VIALANEIX Michèle Combronde			